

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. Roustan

ARTICLE 4

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, substituer au mot :

« définissent »

le mot :

« adoptent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie proposée doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.